

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6909>

# Au journal officiel du 19 avril 2017

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 19 avril 2017

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

**Nombre de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017 /  
Procédure d'agrément d'un site naturel de compensation / Liste des biocarburants éligibles à  
la minoration de TGAP / Constructions à énergie positive et à haute performance  
environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et des collectivités territoriales /  
Fonctionnement de l'observatoire économique de la commande publique**

## Environnement

Arrêté du 10 avril 2017 fixant un nombre supplémentaire de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017 [NOR : DEVL1707101A](#)

Arrêté du 10 avril 2017 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement [NOR : DEVD1710756A](#)

L'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les sites naturels de compensation .

Le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du dossier de demande d'agrément de ces sites naturels de compensation, conformément à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

– Arrêté du 10 avril 2017 modifiant l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des biocarburants éligibles à la minoration de TGAP, précisant les modalités du double comptage des biocarburants et des bioliquides et fixant la liste des biocarburants et des bioliquides dispensés de respecter les critères de durabilité définis à l'article L. 661-5 du code de l'énergie [NOR : DEVR1711138A](#)

Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales  
[NOR : LHAL1623032A](#)

Le texte permet de mettre en œuvre les dispositions du II de l'article 8 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise l'exemplarité des constructions publiques en matière de performance énergétique et environnementale.

Ces nouvelles constructions font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale.

Le présent arrêté précise les niveaux de performance énergétique et environnementale (performance calculée) caractérisant le bâtiment à énergie positive et haute performance environnementale.

# Marchés publics

Arrêté du 12 avril 2017 relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique [NOR : ECFM1711402A](#)

[L'intégralité du JORF n°0092 du 19 avril 2017](#)